

08 B246

= 8 OCT. 2009



G 29 057-12

D I D I E R H A S S A N
E X P E R T C O M P T A B L E
C O M M I S S A I R E A U X C O M P T E S

6, RUE DE THANN - 75017 PARIS

TÉL. 01 44 40 88 88

FAX 01 44 40 88 89

SARL AD SERVICES

Société à responsabilité limitée au Capital de 101 500 Euros

**Siège Social : 1, Avenue Marne et Gondoire
ZAC DU MARCHAIS – 77600 BUSSY SAINT MARTIN**

RCS MEAUX 480 018 126

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * *

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision des associés en date du 21 septembre 2009 et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Mes travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la société : en effet la situation arrêtée le 30 juin 2009 a permis de constater que la rentabilité de la société et de sa filiale était conservée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



De plus, en exécution de la mission de commissaire à la transformation que vous m'avez confiée, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à PARIS, le 25 septembre 2009

Didier HASSAN
Commissaire à la transformation